

EN BREF

- **06 juillet** – EIOPA : l'autorité publie son [rapport sur la stabilité financière](#) du secteur européen des assurances et des retraites. L'EIOPA alerte notamment sur les conséquences économiques de l'arrêt des mesures de soutien à l'économie mises en place durant l'année écoulée ainsi que sur l'émergence de nouveaux risques (climat et cyber).
- **08 juillet** – Intempéries : le [coût des intempéries de juin](#) est désormais estimé à 550M€. Au total, le nombre de sinistres avoisinerait les 235 000.
- **08 juillet** – Epargne retraite : [Bercy a souhaité faciliter la sortie en capital](#) des contrats d'épargne retraite en augmentant le seuil de rente en dessous duquel il est possible de sortir en capital. Ce seuil est désormais de 100€ (contre 40€ à 80€ précédemment).
- **15 juillet** – Solvabilité 2 : la Commission européenne envisage d'[amender Solvabilité 2](#) pour y intégrer des risques liés au changement climatique, via la réalisation d'un scénario spécifique. La réflexion se poursuit jusqu'en 2023.
- **21 juillet** – Assurance santé : la Cour des comptes a publié [un rapport](#) pointant le "coût très élevé" du système de complémentaire santé et propose plusieurs alternatives au système actuel. [La FNMF a réagit](#) en dénonçant "un manque de sérieux et de transparence".
- **22 juillet** – Covid : [la FFA alerte](#) sur une fausse information affirmant que la vaccination contre la COVID 19 rendrait caduc les prêts immobiliers et permettrait donc aux banques de saisir le bien immobilier.
- **30 juillet** – Assurance vie : après une décollecte de 6,5Md€ en 2020, l'assurance vie retrouve des couleurs avec [10,9Md€ de collecte nette](#) enregistrés sur le premier semestre 2021.

Les assureurs face au changement climatique

Augmentation des coûts de sinistre

Depuis dix ans, le coût moyen annuel des catastrophes naturelles s'élève à 12 milliards d'euros et la sinistralité devrait encore augmenter dans les prochaines décennies. D'après une étude commandée par la Commission européenne, les inondations en Belgique devraient coûter environ 1 milliard d'euros par an à partir de 2050. Autres chiffres inquiétants tirés d'un [rapport de l'EIOPA](#), si les températures mondiales augmentaient de 3°C d'ici la fin du siècle, les inondations côtières pourraient causer 240 milliards d'euros de dommages par an, 50 milliards pour les inondations fluviales et 45 milliards pour les sécheresses.

Réduction de la capacité d'assurance

Le coût financier des catastrophes liées au changement climatique réduit la capacité des Européens à s'assurer, ce qui inquiète fortement la Commission européenne. Aujourd'hui, seuls 35% du coût des sinistres étant assurés, la majorité des coûts est supportée par les contribuables et les propriétaires.

Incitation à l'assurance

Afin que les propriétaires puissent se couvrir malgré le prix des assurances, l'EIOPA indique que des mesures financières et incitatives doivent impérativement être mises en œuvre.

La mise en place de partenariats public-privé avec des

incitations financières (taxes, subsides) couplées à « des couvertures partielles d'assurances privées avec des compensations partielles de sources publiques » apparaît comme une piste privilégiée.

La Commission pourrait également s'appuyer sur les assureurs comme relai afin d'inciter les assurés à lutter contre le réchauffement climatique. Outre une sensibilisation accrue de leurs clients, les assureurs pourraient mettre en place un système de bonus-malus basé sur les efforts des assurés visant à limiter le réchauffement climatique.

Indemnités journalières pour les professions libérales

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les professionnels libéraux affiliés à la [CNAVLP](#) peuvent bénéficier d'[indemnités journalières](#) (IJ) en cas d'arrêt de travail. C'est un changement important pour plus d'un million de personnes car jusqu'à présent, les professionnels libéraux devaient se couvrir eux-mêmes en souscrivant à des contrats d'assurance privés.

Ce dispositif permet d'obtenir le versement d'IJ durant une période d'arrêt de travail de 90 jours, en comptant un délai de carence de 3 jours. Le montant de l'IJ est égal à 1/730^{ème} de la moyenne des revenus des trois dernières années, avec un minimum de 22 euros et un maximum de 169,05 euros. Le professionnel libéral doit être affilié au titre de l'activité depuis au minimum une année pour bénéficier de cette couverture.

RÉFÉRENCE : [Les assureurs poussés à en faire plus pour l'adaptation climatique](#)

EVENEMENTS : Toute l'équipe Forsides prépare de nombreux événements en septembre/octobre, nous serons heureux de vous y retrouver!